



Prime FAÇADE

**La commune de Paussac et Saint Vivien et la
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois**
vous aident à entreprendre des travaux de façade sur
votre bien immobilier !

**Bénéficiez d'une aide financière d'un
montant de**

1 000 €

si vous êtes propriétaire d'un logement construit avant
2010 compris dans le bourg * et que vous répondez aux
conditions d'éligibilité **

*Dans un périmètre défini **

*Pour plus de renseignements ***

Jean-François VIDAL BERTRAN
06.73.90.38.81
j-f.vidal-bertran@ccpr24.fr



11 rue Couleau BP 10 24600 RIBERAC



www.ccpr24.fr

Paussac et Saint-Vivien



LES CONDITIONS

- Détenir un bâtiment à usage d'habitation construit avant 2010 et situé au sein des périmètres de cœur de bourg (voir annexe périmètre).
- La façade doit donner sur l'espace public et les travaux doivent traiter l'ensemble des éléments dégradés nécessitant une rénovation ou un remplacement (gouttières, enduits, volets, balcons, etc...).
- L'ensemble de la façade doit être rénové du niveau le plus bas à la toiture du bâtiment.
- Ouvert aux bâtiments disposant d'un local commercial en RDC.
- Ouvert aux personnes physiques ou morales, occupant l'immeuble dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis.
- Ouvert aux personnes physiques ou morales qui affectent leurs locaux à la location, à titre individuel ou sous forme sociétale.
- Ouvert aux locataires réalisant les travaux en lieu et place du propriétaire, sous réserve de l'accord écrit de ce dernier.
- Ouvert aux copropriétés représentées par des syndicats professionnels ou bénévoles autorisés à engager les travaux en assemblée générale et qui sont dûment mandatés à faire la demande de subvention.

LES TRAVAUX ELIGIBLES

- Echafaudage, installation et repli limités à la durée des travaux de réfection des façades.
- L'installation de la signalisation et dispositif réglementaire de protection du chantier.
- Nettoyage préparatoire des éléments à traiter.
- Réfection des enduits.
- Réfection des joints et matériaux de façades.
- Réfections des éléments de décor ou de fermeture.
- Réfection des éléments de zinguerie (gouttières, descentes, dauphins...).
- Réfection d'accessoires extérieurs.
- Réfection des gardes corps, balcons, menuiseries.
- Mise en peinture des façades et de tous les éléments la composant.
- Remplacement ou installation de volets.
- Réintégration de modénatures et d'éléments architecturaux.
- Enfouissement de réseaux (électricité, téléphone, câble ou de plomberie).
- Dépose d'enseignes, devanture ou d'éléments obsolètes.

LES ÉTAPES

1 / **Vérifier** que si votre logement dépend de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France auprès du service Habitat ou Urbanisme de la Communauté de Commune du Périgord Ribéracois (CCPR).

2 / **Prendre RDV** avec l'agent de la CCPR :

Jean François VIDAL BERTRAN
06.73.90.38.81 [j-f.vidal-](mailto:j-f.vidal-bertran@ccpr24.fr)

bertran@ccpr24.fr pour une visite technique préalable, pour vérifier la conformité des futurs travaux.

3 / **Consulter** les entreprises de votre choix.

4 / **Déposer** en communauté de communes votre autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire – service ADS ads@ccpr24.fr)

5 / **Déposer** votre dossier façade auprès du service Habitat de la CCPR comprenant les documents suivants :

- Formulaire de demande complété et signé ;
- 2 photographies de la façade concernée par le projet ;
- Un plan de situation (plan cadastral) ;

- Une copie du règlement daté et signé ;
- Devis détails de tous les postes de travaux proposés, décrivant notamment les procédés, produits et matériaux utilisés, l'adresse des travaux, la superficie et la couleur finale de la façade rénovée, et les couts unitaires (pas de devis forfaitaires) ;
- Copie de la taxe foncière ou document attestant de la propriété du bâtiment ;
- Plan de financement prévisionnel ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme favorable au projet ;
- Un RIB.

6 / **Attendre** la réception de l'arrêté et de l'avis favorable de la demande de subvention de la CCPR avant de commencer vos travaux. Bien tenir compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France inclus à l'arrêté, si avis.

7 / **Réaliser** vos travaux.

8 / Une fois les travaux terminés, **prendre RDV** avec l'agent de la CCPR pour une visite technique de constatation de fin de travaux.

9 / **Fournir** au service Habitat de la CCPR pour versement de la subvention :

- La/les facture(s) acquittée(s),
- La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT),
- Des photos de l'immeuble après travaux.

